

FACTURE

NUMERO

F22170

DATE

30 novembre 2021

HECTARE BOUCHES-DU-RHONE

EXPOBAT VILLAGE - PLAN DE CAMPAGNE

13480 CABRIES

A ANSOUIS, le 30 novembre 2021

MARSEILLE - DEMOLITION VILLA - 1 RUE ALEXANDRE CHAZEUX

Chantier : MARSEILLE - DEMOLITION VILLA - HECTARE

Désignation	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Montant HT
<i>Selon devis N° T2109526 du 12 septembre 2021</i>				
Installation, constat d'huissier, amenée et repli du matériel	ENS	1.00	1 500.00	1 500.00
Curage et évacuation en plateforme de traitement de DIB	ENS	1.00	4 000.00	4 000.00
Démolition maison et annexes y compris les fondations	ENS	1.00	11 010.00	11 010.00
Évacuation des déblais en décharge agréée	ENS	1.00	14 900.00	14 900.00
Dessouchage d'arbres, évacuation par arboriste	U	13.00	65.00	845.00
OFFERT Chargement de souches déjà arrachées (6/7 unités)	U			
Désamiantage et abatages à la charge du client				

02/12/2021

STORNELLO GERALD

Responsable Opérationnel Travaux

HECTARE
ORGANISME TRAVAIL
EXPOBAT VILLAGE / PLAN DE CAMPAGNE
13480 CABRIES
04 90 09 83 02
SIREN 551 211 62

Montant Total H.T.	32 255.00 €
T.V.A. 20 %	6 451.00 €
Montant T.T.C.	38 706.00 €

Valeur en votre aimable règlement par Virement le 30/12/2021

BANQUE CEPAC - IBAN : FR76 1131 5000 0108 0137 8584 722 - BIC : CEPAFRPP131

Aucun escompte ne sera accordé en cas de règlement anticipé par rapport à la date d'échéance de la facture (Article L441-3 du Code du commerce).
Passé le délai d'exigibilité de la facture, les intérêts moratoires seront dus au taux appliqué par la BCE à son opération de refinancement la plus récente majorée de 10 points de pourcentage, sans aucun rappel préalable (Article L441-6 du Code du commerce).
Tout professionnel en situation de retard de paiement désormais de plein droit débiteur à l'égard du créancier d'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement en sus des indemnités de retard.

DEVIS

NUMERO

T2109526

DATE

12 septembre 2021

HECTARE BOUCHES-DU-RHONE

EXPOBAT VILLAGE - PLAN DE CAMPAGNE

13480 CABRIES

Suivi par : Julien OLLIER

Chantier N° : T2111147

MARSEILLE - DEMOLITION VILLA - 1 RUE ALEXANDRE CHAZEUX

Désignation	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Montant HT
Installation, constat d'huissier, amenée et repli du materiel	ENS	1.00	1 500.00	1 500.00
Curage et évacuation en plateforme de traitement de DIB	ENS	1.00	4 000.00	4 000.00
Démolition maison et annexes y compris les fondations	ENS	1.00	11 010.00	11 010.00
Évacuation des déblais en décharge agréée	ENS	1.00	14 900.00	14 900.00
Dessouchage d'arbres, évacuation par arboriste	U	13.00	65.00	845.00
Chargement de souches déjà arrachées (6/7 unités)	U	PM		
Désamiantage et abatages à la charge du client				

Montant H.T.	32 255.00 €
T.V.A. 20 %	6 451.00 €
Montant T.T.C.	38 706.00 €

Visa du représentant de l'entreprise	Signature et cachet du client
	Fait à Cabries, le 24/11/2021 HECTARE URBANISME VISIBLE EXPOBAT VILLAGE / PLAN DE CAMPAGNE 13480 CABRIES 04 49 02 00 92 SIREN 851 334 60

Page 1 / 2

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1 - ACCEPTATION DES COMMANDES ET CONDITIONS

Sauf dérogation formelle et expresse de notre part, nos ventes, travaux et prestations de services sont soumis aux présentes conditions générales et particulières qui prévalent sur toute stipulation contraire mentionnée dans les commandes ou séparément par nos clients.

Nos devis ne peuvent constituer une offre dont l'acceptation par le client entraînerait formation du contrat que sous réserve d'accord de notre part sur les conditions d'exécution et de règlement, le client devant présenter des garanties jugées suffisantes.

Si des modifications aux conditions générales ou particulières interviennent en cours d'exécution des travaux, par exemple : nature des travaux, leur importance, leur durée, délai d'exécution, le nombre d'interventions nécessaires, elles devront faire l'objet d'un accord écrit.

Tout complément de travaux fera l'objet d'une facturation.

2 - CONFIRMATION ÉCRITE

Aucune commande ne sera honorée sans une confirmation écrite de la part du client, conforme à notre offre (notamment par retour du devis signé qui devient bon de commande) et sans que nous n'ayons reçu paiement de l'acompte correspondant.

Notre Société se réserve le droit de refuser d'honorer les commandes présentant un caractère anormal, ou faites de mauvaise foi, ou émanant d'un client ne présentant pas de garanties de solvabilité jugées suffisantes.

3 - PRIX

Les prix de nos ventes, travaux et prestations de service sont exprimés en Euros et stipulés hors taxes.

La nature de nos prix (fermes ou révisables) et leur montant sont précisés dans les conditions particulières. Nos prix s'entendent aux conditions économiques en vigueur au jour de la proposition de prix. Ils seront actualisés suivant l'indice T.P. correspondant à la nature des travaux ou produits objet du marché à la date de reprise si une interruption demandée par le Maître d'Ouvrage ou rendue nécessaire en cas de force majeure intervenant en cours de marché.

Les travaux supplémentaires non prévus, et qui seraient exécutés à la demande du Maître d'Ouvrage ou qui s'avèreraient nécessaires pour respecter les règles de l'art, seront révisés dans les mêmes conditions que le Marché Principal et seront payés en sus.

4 - DÉLAI

Les dates et délais d'exécution, de livraison et de transport, sont donnés à titre indicatif et sans engagement de notre part.

5 - TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

Les travaux non prévus dans la présente proposition et qui seraient exécutés sur demande écrite du client, feront l'objet de nouveaux prix ou seront facturés en régie.

6 - FACTURATION

Les factures seront établies par application des prix du devis aux quantités réellement exécutées, les quantités du présent devis n'étant données qu'à titre indicatif. **Pour les travaux dont la durée d'exécution est supérieure à un mois, des situations cumulatives seront présentées mensuellement.** Dans le cas où des approvisionnements de matériel ou matériaux auraient été réalisés, des situations seront également présentées. Le montant des facturations sera établi en incluant la T.V.A. au taux en vigueur.

7 - RÈGLEMENT

Le paiement doit être effectué au lieu et à la date indiquée sur la facture. Sauf dispositions particulières convenues notamment dans le cadre des dispositions dérogatoires résultant d'un accord entre les organisations professionnelles, intervenu dans les conditions de l'article 21 III - de la loi n° 2008-776 du 04/08/2008. Les factures sont payables à 30 jours de l'exécution des travaux ou de la livraison des fournitures. Seuls les paiements nets et sans escompte sont libératoires et ce, de manière irrévocable. Les travaux sont payables au fur et à mesure de leur avancement sur situation mensuelle.

Aucun escompte ne sera pratiqué en cas de paiement anticipé, sauf condition particulière expresse.

Le défaut de paiement d'une facture rend immédiatement exigible l'intégralité de la créance. L'absence de règlement d'une situation mensuelle entraîne, après mise en demeure restée sans effet pendant huit jours, la suspension des travaux et la révision éventuelle des conditions financières afin de tenir compte du préjudice de notre Société.

8 - RETARD OU DÉFAUT DE PAIEMENT

Passé le délai d'exigibilité de la facture, les intérêts moratoires seront dus au taux appliqué par la BCE à son opération de refinancement la plus récente majorée de 10 points de pourcentage sans aucun rappel préalable (article L441-6 du Code de commerce). Tout professionnel en situation de retard de paiement est désormais de plein droit débiteur à l'égard du créancier d'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement, en sus des indemnités de retard.

9 - RÉCEPTION DES TRAVAUX

La réception est prononcée par le Maître de l'Ouvrage, en présence de l'Entrepreneur, dès la fin des travaux. Elle interviendra de plein droit 15 jours après la date constatée d'achèvement des travaux ou en l'absence d'une telle constatation, le jour de la prise de possession des ouvrages par le client. Si l'exécution des travaux donnait lieu à des réserves de la part du Maître d'Ouvrage, celles-ci devront être formulées par lettre recommandée avec accusé de réception à l'Entreprise, dans les 15 jours suivant la date d'achèvement des travaux. Passé ce délai, aucune réclamation sur la qualité des travaux ne pourra être acceptée.

10 - CONSTATATIONS ET RÉCLAMATIONS

Toute réclamation concernant la qualité de nos produits et/ou travaux doit être formulée dans les huit jours qui suivent la livraison ou l'exécution. Passé ce délai, ils sont réputés agréés. Le fait qu'une réclamation ait été introduite ne libère pas le client de l'observation de nos conditions et délais de paiement.

11 - GARANTIES DUES PAR LE CLIENT

Les garanties prévues à l'article 1799-1 du Code Civil (caution ou délégation de paiement) seront dues de plein droit par le Maître d'Ouvrage agissant dans le domaine privé. Le refus d'y satisfaire nous donne le droit de résoudre tout ou partie du contrat ou bien d'en suspendre l'exécution dans les conditions prévues à l'article 1799-1 précisé.

12 - GARANTIE OFFERTE PAR LA SOCIÉTÉ

Les biens vendus ou travaux exécutés sont soumis aux dispositions légales concernant les obligations de garantie. La garantie est exclue si la prestation offerte, qui satisfait à une utilisation normale, ne convient pas à l'utilisation spécifique faite par le cocontractant et non portée à notre connaissance lors de la commande.

13 - FIN DE CONTRAT

Nous nous réservons la faculté de résilier de plein droit tout ou partie de contrat, sans aucune indemnité de notre part, notamment dans les cas ci-après :

- si des informations ou des modifications d'ordre économique, financier ou social, non connues au moment de l'établissement de la proposition de prix étaient de nature à modifier l'équilibre du contrat.
- si le client n'exécute pas ses obligations pour quelque raison que ce soit, sans préjudice des sommes que nous pourrions alors lui réclamer (pénalités de retard, clause pénale, dommages-intérêts notamment).

14 - RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Pour les biens ouvrant droit à application de clause, nous conservons leur propriété jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoires, y compris des travaux supplémentaires. L'acheteur supportera, dès la livraison, la charge des risques en cas de perte, détérioration ou destruction de ces biens, ainsi que des dommages qu'il pourrait occasionner.

15 - CONFIDENTIALITÉ

Les études, plans, dessins, devis et tous documents réunis, établis ou communiqués par nous-mêmes demeurent notre propriété et ne peuvent pas être transmis à des tiers quelques motifs que ce soit sans l'accord formel de notre Société.

16 - RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de contestation, y compris en cas de référé, de pluralité de défendeurs, de demande incidente ou d'appel en garantie, seuls seront compétents les tribunaux du siège social de notre Société. La loi française est seule applicable.